COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2012

Le 29 Mars 2012, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur THIEBAUD Dominique, Maire, en vertu d'une convocation adressée le 22/030/2012.
PRESENTS : THIEBAUD Dominique - GOURIET Bernard - PERNOT Michel - FOUCHAULT Xavier - DELANNE Jean-François - MOUSSUS Aleth - PRODHON Fernand -
ABSENTS EXCUSES : VAUTHRIN Patrick - MASSOTTE Philippe - GAY Marie-Claude

N° 2012 – 01 : DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Mr THOMAS Henri de Conseiller Municipal.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la démission de Mr THOMAS Henri en date du ……. pour raisons personnels

- désigne pour le remplacer aux différents syndicats :

  * SERL : Michel PERNOT
  * SMICTOM : Dominique THIEBAUD

N° 2012 – 02: COMPTES DE GESTION 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 et L.2343-1 et 2,
Vu le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes à l'exercice 2011 a été réalisée par le Receveur en poste à PRAUTHOY et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune,

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune ses comptes de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de la valeur entre les écritures des comptes administratifs du maire et des comptes de gestion du receveur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2011 et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

N° 2012 – 03: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2011

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur GOURIET Bernard, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par Monsieur THIEBAUD Dominique, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	**Recettes ou excédents**	**Dépenses ou déficits**	**Recettes ou excédents**	**Dépenses ou déficits**	**Recettes ou excédents**
Résultats reportés		177 450.57 €		63 967.26 €		241 417.83 €
Opération de l'exercice	184 041.04 €	38 919.10 €	97 403.87 €	124 789.89 €	281 444.91 €	163 708.99 €
TOTAUX	184 041.04 €	216 369.67 €	97 403.87 €	188 757.15 €	281 444.91€	405 126.82 €
Résultats de clôture		32 328.63 €		91 353.28 €		123 681.91 €
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		**32 328.63 €**		**91 353.28 €**		**123 681.91 €**

2° Constate pour cette comptabilité annexe les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4° Vote à l'unanimité, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 2012 – 04: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT 2011

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur GOURIET Bernard, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par Monsieur THIEBAUD Dominique, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du service des eaux, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	**Investissements**		**Fonctionnement**		**Ensemble**	
	Dépenses ou Déficits	**Recettes ou excédents**	**Dépenses ou Déficits**	**Recettes ou excédents**	**Dépenses ou déficits**	**Recettes ou excédents**
Résultats reportés		22 978.55 €		24 931.04 €		47 909.59 €
Opération de l'exercice	11 350.14€	4 660.94 €	25 264.64 €	20 560.22 €	36 614.78 €	25 221.16 €
TOTAUX	11 350.14 €	27 639.49 €	25 264.64 €	45 491.26 €	36 614.78 €	73 130.75 €
Résultats de clôture		16 289.35 €		20 226.62 €		36 515.97 €
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		**16 289.35 €**		**20 226.62€**		**36 515.97 €**

2° Constate pour cette comptabilité annexe les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4° Vote à l'unanimité, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 2012 – 05 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT 2011

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur GOURIET Bernard, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par Monsieur THIEBAUD Dominique, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du lotissement, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	**Investissements**		**Fonctionnement**		**Ensemble**	
	Dépenses ou Déficits	**Recettes ou excédents**	**Dépenses ou déficits**	**Recettes ou excédents**	**Dépenses ou déficits**	**Recettes ou excédents**
Résultats reportés	354 082.94 €			74 563.97 €	354 082.94 €	74 563.97 €
Opération de l'exercice	0.00 €	160 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	160 000.00 €
TOTAUX	354 082.94 €	160 000.00 €	0.00 €	74 563.97 €	354 082.94 €	234 563.97 €
Résultats de clôture	194 082.94 €			74 563.97 €	119 518.97€	
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS	**194 082.94** €			**74 563.87 €**	**119 518.97 €**	

2° Constate pour cette comptabilité annexe les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4° Vote à l'unanimité, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 2012 – 06 : TAUX D'IMPOSITION 2012

Le Maire informe l'Assemblée du contenu de l'état 1259, portant notification des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2012.

Après analyse :
✓de l'augmentation automatique des bases, votée dans la loi de finances,
✓du montant de la cotisation foncière des entreprises pour 2012,
✓du montant des allocations compensatrices
✓du besoin de financement des travaux à réaliser

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix pour et 1 contre:
➪ décide d'augmenter les taux 2011 de 3%, ce qui donne l'état suivant :

	Taux référence Communaux 2011	Taux votés	Bases	Produits
TH	18.30 %	18.85 %	145 200 €	27 370 €
FB	17.07 %	17.58 %	87 300 €	15 347 €
FNB	26.72 %	27.52 %	26 800 €	7 375 €
CFE	18.78 %	19.34 %	3 500 €	677 €
			TOTAL	**50 769 €**

Autres produits attendus :

Produit taxe additionnelle FNB	126 €
Produit des IFER	0 €
Produit de la CVAE	1 615 €

Prélèvement :

Prélèvement GIR	**12 600€**

Allocations compensatrices :

T.H	864 €
T.F.B	271 €
T.F.N.B	1 353 €
CFE	13 €
Total	**2 501 €**

N° 2012 – 07 : AFFECTATION RESULTAT 2011 COMMUNE

Suite à l'approbation du Compte Administratif 2011, qui présente un excédent d'investissement de 91 353,28 € et un excédent de fonctionnement de 32 328,63 €, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au Budget Primitif 2012 le déficit de fonctionnement de la manière suivante :

91 353,28 € en déficit de fonctionnement reporté à l'article 002

N° 2012 – 08: AFFECTATION RESULTAT 2011 SERVICE DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT

Suite à l'approbation du Compte Administratif 2011 du Service des Eaux et d'Assainissement qui présente un excédent d'investissement de 16 289,35€ € et un excédent de fonctionnement de 20 226,62 €, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au Budget Primitif 2012 l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

- 20 226,62 € en excédent de fonctionnement reporté à l'article 002.

N° 2012 – 09: BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2012

Le Conseil Municipal examine le budget primitif communal pour l'année 2012 présenté par le Maire.
Après délibération, le Conseil Municipal vote le budget primitif, à l'unanimité, qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

* Section de Fonctionnement : 187 629 €
* Section d'Investissement : 126 017 €

N° 2012 – 10: BUDGET PRIMITIF DU SERVICE DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT 2012

Le Conseil Municipal examine le budget primitif du Service des Eaux 2012 présenté par le Maire.
Après délibération, le Conseil Municipal vote le budget primitif, à l'unanimité, qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

* Section de Fonctionnement : 40 357 €
* Section d'Investissement : 21 670 €

N° 2012 – 11: BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2012

Le Conseil Municipal examine le budget annexe Lotissement 2012 présenté par le Maire.

Après délibération, le Conseil Municipal vote le budget annexe Lotissement, à l'unanimité, comme suit :

Section investissement		**Section Fonctionnement**	
Recettes	201 433 €	Recettes	204 443 €
Dépenses	194 083 €	Dépenses	204 443 €
Suréquilbre	7 350 €		

N° 2012 – 12 : FRANCE-TELECOM – RODP 2012

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.212-29,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,
Considérant que l'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances,
Considérant que le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe les montants applicables à compter du 1er Janvier 2006 et qu'il est nécessaire de recouvrer cette recette.

Après en, avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'appliquer le coefficient d'actualisation de **1.28945** et de fixer comme suit le montant des redevances d'occupation du domaine public par France-Télécom année 2010, en fonction des installations existantes au 31 décembre 2005.

1,529 Km d'artères aériennes x 51,58 €/km	soit	78,87 €
5,279 Km d'artères en sous-sol x 38,68 €/km	soit	204,19 €
1,50 m² emprise au sol x 25,79 €/m²	soit	38,69 €
TOTAL :		**321,75** €

Soit une redevance annuelle pour 2012 de 322 €.

- de charger Monsieur le Maire du recouvrement des sommes indiquées.

N° 2012 – 13: APPROBATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le règlement général du cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de ce règlement général du cimetière
- Décide de sa mise en application
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce règlement

N° 2012 – 14: TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE

Annule et remplace la délibération transmise en Sous-Préfecture de Langres le 09/01/2002

Suite à l'approbation du règlement général du cimetière, il est décidé de la mise en place des tarifications des concessions au cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le prix des concessions au cimetière comme suit :

- Concession trentenaire renouvelable (la place de 2 m²): 45,75 €
- Concession cinquantenaire renouvelable (la place de 2m²): 77,00 €

Cavurnes :

- Concession avec monument 15 ans : 360 €
- Concession avec monument 30 ans : 460 €
- Renouvellement 15 ans : 180 €
- Renouvellement 30 ans : 230 €

N° 2012 – 15 : APPROBATION DU REGLEMENT DU SERVICE DES EAUX

Annule et remplace tout règlement antérieur.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le règlement du service des eaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de ce règlement du service des eaux
- Décide de sa mise en application
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce règlement

N° 2012 – 16 : APPROBATION DU REGLEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT ET DES EAUX USEES

Annule et remplace tout règlement antérieur.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le règlement du service d'assainissement et des eaux usées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de ce règlement du service d'assainissement et des eaux usées
- Décide de sa mise en application
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce règlement

N° 2012 – 17: TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2012

Annule et remplace la délibération prise le 21/12/2011

Le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les tarifs d'eau et d'assainissement, ceux-ci restent fixés de la façon suivante, à partir du 01/04/2012 :

EAU :	Abonnement :	43,50 €
	De 0 à 100 m3 :	1,07 €/m3
	+ de 100 m3 :	0,86 €/m3
	Enlèvement compteur :	80 €
	Redevance pollution :	0,220 €/m3
	Remise en service d'un branchement :	50 €

ASSAINISSEMENT :

Abonnement	23.50 €
Par m3 d'eau utilisée	0,52 €
Redevance pour modernisation des réseaux :	0,150 €/m3

A noter que deux relevés et facturations auront lieu chaque année et qu'il n'y aura aucun lien entre les deux périodes semestrielles.

N° 2012 – 18 : PARTICIPATION POUR VOIES ET RESEAUX – CONVENTION BROUILLARD

Le Conseil Municipal décide que suite à la mise en place du PVR Impasse de Pommeret, une convention est établie entre la Commune de Bourg et Monsieur BROUILLARD Francis pour y fixer le montant de sa participation et la date de versement de cette participation.
Monsieur le maire est autorisé à signer cette convention.

La superficie prise en compte pour le calcul de la PVR, concernant Mr Francis BROUILLARD, est la parcelle cadastrée section ZH 24, d'une superficie de 733 m².

Le montant de cette participation s'élève à la somme totale de 733 m² x 1.00 €/m² = **733 €**
Somme ayant fait l'objet de la révision suivante : 0,84 /m² x 1624/1366 (montant révisé en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE : 0,84 € x 1624/1366 (référence au 2è T 2006 et 3è T 2011)

N° 2012 – 19: AMICALE DES SAPEURS POMPIERS

Monsieur le Maire présent le compte rendu de l'Association des Sapeurs-Pompiers de Bourg en date du 11 Mars 2012 par lequel il a été décidé de la dissolution de ladite association.

Les membres de cette association ont décidé de verser la somme de 4 067,20 € à la Commune de Bourg et ont souhaité que ces fonds soient utilisés à deux projets communaux (réalisation d'une clôture sur le terrain de jeux à l'Echenot et sonorisation de l'Eglise). Les biens matériels appartenant à l'association sont également cédés à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le chèque d'un montant de 4 067,20 de l'Association des Sapeurs-Pompiers de Bourg
- Décide d'investir l'ensemble de ces fonds selon leurs souhaits : réalisation d'une clôture sur le terrain de jeux à l'Echenot et sonorisation de l'Eglise
- Prend en charge les biens matériels de cette association
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

N° 2012 – 20: SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'arrêté préfectoral n° 1021 du 07/03/2012 portant projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion et de l'extension des Communautés de Communes de l'Etoile de Langres et de la Région de Neuilly l'Evêque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'arrêté portant projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes, issue du rattachement des communes isolées, de la fusion et de l'extension des Communautés de Communes de l'Etoile de Langres et de la Région de Neuilly l'Evêque.

N° 2012 – 21 : APPROBATION DES SECTEURS POUR LA ZONE DE DEVELOPEMENT EOLIEN

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (LOPE) et modifiant le régime d'obligation d'achat d'électricité éolienne,
VU la circulaire interministérielle du 19 juin 2006 portant les instructions détaillées relatives aux zones de développement de l'éolien terrestre,

VU la circulaire du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 octobre 2011 et faisant suite à l'entrée en vigueur de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et complétant la circulaire du 19 juin 2006 ;
VU les délibérations du conseil communautaire en date du 29 mai 2009 retenant le principe de la création d'une zone de développement éolien sur le territoire des communautés de communes de l'Etoile de Langres, de la Vingeanne et du Pays de Chalindrey,
VU la convention de groupement de commandes conclue entre la communauté de communes de l'Etoile de Langres, la communauté de communes de la Vingeanne et la communauté de communes du Pays de Chalindrey, en date du 7 juillet 2009,

Le Maire rappelle que la communauté de communes, coordonnatrice du groupement de commandes conclu avec la communauté de communes de l'Etoile de Langres et de la Vingeanne, a confié en août 2009 au bureau d'études AIRELE (Châlons-en-Champagne) une étude pour l'élaboration du dossier de création d'une zone de développement éolien sur le territoire des 3 communautés de communes.

Le Maire rappelle également que la possibilité de proposer des ZDE, pour les communes ou établissements publics de coopération intercommunale, est permise par la loi d'orientation sur l'énergie de juillet 2005 complétée par la circulaire du 19 juin 2006.

Les ZDE, définies par le Préfet de Département, sur proposition des collectivités compétentes, permettent aux installations éoliennes implantées dans les zones interconnectées au réseau électrique, de bénéficier de l'obligation d'achat d'énergie.

L'étude a été déclinée en une analyse précise à l'échelle des territoires des 3 communautés de communes et en une identification de l'ensemble des contraintes en matière d'éolien :

- le potentiel éolien,
- les possibilités de raccordement aux réseaux électriques,
- la possibilité pour les projets à venir de préserver la sécurité publique, les paysages, la biodiversité, les monuments historiques et les sites remarquables et protégés ainsi que le patrimoine archéologique.

Le travail mené repose sur une analyse technique fine de ces éléments qui a conduit à cibler des périmètres potentiellement favorables, concernant parfois plusieurs communes.

Le Maire rappelle également le travail de concertation engagé :

- d'une part au sein d'un comité de pilotage, réuni à plusieurs reprises, réunissant élus, acteurs institutionnels (DDT notamment), et autres organismes compétents sur les critères de la ZDE ;

- d'autre part, à travers trois réunions publiques d'information, auxquelles étaient conviées l'ensemble de la population des communes ainsi que celle de Chassigny et qui se sont tenues à Heuilley-le-Grand et à Longeau le 15 mars 2010 et à Langres le 30 mars prochain.

Ainsi sur les 5 secteurs pressentis initialement, ce sont au final 2 secteurs qui sont proposés au dossier de ZDE. Ce dossier a fait l'objet d'une présentation en comité technique énergies renouvelables le 26 novembre 2009.

Les 2 secteurs suivants ont été proposés :

- **<u>Secteur 1 :</u> communes de Bourg, Brennes, Cohons, fourchette de puissance de 5 à 36 MW,**

- **<u>Secteur 2</u> : communes de Chassigny, Heuilley-Cotton, Villegusien-le-Lac, fourchette de puissance de 5 à 36 MW.**

Dans l'hypothèse où ces secteurs seraient retenus en ZDE, l'implantation d'éoliennes serait possible, sous réserve des autorisations administratives requises, la ZDE ne valant pas permis de construire.

La création de la ZDE est subordonnée à l'existence d'une volonté commune des collectivités concernées et, que dans ce cadre, la commune doit se positionner sur les périmètres et les puissances électriques proposées.

Le Maire note qu'il s'agit d'éviter un mitage trop important et de maîtriser le développement des projets éoliens sur le territoire.

Le Maire soumet donc à l'approbation du conseil les 2 secteurs proposés pour la ZDE. Il indique qu'en cas de décision favorable du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, le dossier de ZDE sera déposé dans les jours suivants auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Marne pour instruction par les services de l'Etat et création de la ZDE par arrêté préfectoral (délai d'instruction maximum de 6 mois à compter de la recevabilité du dossier par le Préfet).

<u>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :</u>

- **D'approuver** les 2 secteurs proposés pour constituer la future ZDE du territoire intercommunal, en collaboration avec deux autres communautés de communes, selon la carte ci-annexée, comme exposé ci-avant,

- **D'autoriser** le Maire à déposer le dossier de ZDE en Préfecture,

- **D'autoriser** le Maire à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

N° 2012 – 22: GROUPEMENT DE COMMANDES - TRAVAUX DE VOIRIE 2012

Après avoir rappelé aux membres du conseil municipal que :
- L'article 8 du Code des Marchés Publics permet de constituer des groupements de commandes intégrants plusieurs collectivités territoriales. Ces groupements présentent l'intérêt pour notre commune d'assurer une meilleure mise en concurrence et de simplifier les procédures administratives, et d'assurer une meilleure prestation en général.

- La décision de constituer un ou des groupements de commandes pour la voirie a été prise par le Conseil Communautaire de la CCEL le 11 décembre 2008.

- Le conseil municipal a pris connaissance des estimations de travaux 2012 établi par la CCEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de BOURG décide :

- de participer au groupement de commandes « Voirie – Programme 2012 ».
- d'accepter que la CCEL soit coordonnateur de ce groupement de commandes jusqu'à la réception des travaux.
- d'engager la réalisation des travaux suivants dans le cadre du groupement de commande :
- *Rue de l'Eglise/Rue du Belvédère: 100 m² E.C.F Monocouche reprofilage 2000 m² E.C.F bicouche pour un montant de 8 252,33 € TTC*
- d'autoriser Mr le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Général une subvention, pour la réfection de la couche de roulement de plus de 10 ans,
- d'autoriser Mr le Maire à signer la convention relative au groupement de commandes.

N° 2012 – 23: DEFENSE AU MAINTIEN DU REGIME DES DROITS DE PLANTATION

Considérant la décision prise en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union européenne à partir du 1er janvier 2016 ;
Considérant que la plantation de vignes est régulée dans certains Etats membres depuis les années 1930 et dans l'Union européenne depuis les années 1970 ;
Considérant que la Commission a proposé dans la dernière réforme de l'OCM de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1er janvier 2016, que ces deux mesures sont antinomiques ;
Considérant les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement : surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur ;
Considérant les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens ;
Considérant que la quasi totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la Commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production ;
Considérant que la Commission reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013 ;
Considérant les initiatives qui se font d'ores et déjà jour sur le terrain avant l'échéance du 1er janvier 2016 (spéculation, achat de terrains dans des plaines, etc.) et les inquiétudes grandissantes des vignerons notamment les jeunes sur leur proche avenir ;

Considérant que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années) mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande ;
Considérant que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire ;
Considérant le calendrier des institutions européennes et l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture du dossier ;

Nous, élus,

Demandons au gouvernement et au Chef de l'Etat de poursuivre leurs efforts et de convaincre avant fin 2011 les quelques Etats membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée ;
Invitons le Conseil des Ministres de l'agriculture à acter formellement ensuite les positions ;
Demandons à la Commission Européenne d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative ;

Appelons le Parlement européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite ;
Invitons les autres élus et les collectivités locales à s'associer à cette démarche et à intervenir par tous les moyens utiles auprès du gouvernement pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier.